

Du 1^{er} au 31 décembre 2009
Grand jeu-concours
« 24 jours avec Valentin ! »
Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Laboratoires Polivé, SNC, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 612 030 767, dont le siège social est situé 23, bd Georges Clemenceau à Courbevoie – France (ci-après « l'Organisateur »), organise du mardi 1er décembre 2009 à 18h30 au jeudi 31 décembre 2009 à 23h59 inclus, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « 24 jours avec Valentin ! » diffusé sur le site Internet de Planète Dodie <http://planete.dodie.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible en se connectant sur le Site et se déroule du mardi 1er décembre 2009 à 18h30 au jeudi 31 décembre 2009 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- le Site ;
- des bannières publicitaires sur Internet.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Dodie, du personnel de Nouveau Monde DDB Lyon et du personnel de l'Organisateur.
- 4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

- 4.4 Pour participer au jeu-concours, il suffit (au plus tard le jeudi 31 décembre 2009 à 23h59 inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) de se connecter sur le Site, de cliquer sur le lien du jeu-concours, et de suivre les instructions ci-dessous :

1) Pour s'inscrire

Pour participer au jeu-concours, le participant doit se créer un compte en cliquant sur l'onglet « s'inscrire », et compléter le formulaire d'inscription. Le participant devra notamment saisir ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse électronique (identifiant) et choisir un mot de passe. Une fois son compte ouvert, le participant est redirigée vers la page du jeu-concours.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire

2) Pour participer:

Pour participer au jeu-concours, le participant doit cliquer sur le lien du jeu-concours sur la page d'accueil du Site du 1^{er} décembre à 18 heures 30 jusqu'au 31 décembre à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions suivantes :

- se connecter à son compte avec son identifiant et son mot de passe,
- de cliquer sur la date correspondant au jour de la participation du participant sur le calendrier Dodie qui s'affiche à l'écran,
- de répondre correctement à la question à choix multiple posée sur le thème des enfants et valider sa réponse en cliquant sur « OK ».

Dans le cas où le participant n'a pas répondu correctement à la question, un message lui indique qu'il n'a pas choisi la bonne réponse et qu'il peut tenter sa chance jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse.

Il y a une question différente par jour du 1^{er} au 24 décembre, soit 24 questions au total. Le participant ne peut répondre qu'à la question du jour.

Après le 24 décembre, il n'y aura plus de nouvelle question.

Pour valider sa participation au jeu-concours, le participant doit répondre correctement aux 24 questions.

Dans le cas où le participant ne se serait pas connecté au jeu-concours pendant un ou plusieurs jours de suite, il lui sera proposé, au moment de sa connexion au jeu-concours, pour rattraper son retard, de répondre rétroactivement aux questions auxquelles il n'aurait pas répondu le(s) jour(s) précédent(s).

Dans le cas où le participant s'inscrit après le 1^{er} décembre, il lui sera proposé, après sa première identification, pour rattraper son retard, de répondre rétroactivement à toutes les questions correspondantes qui auront été posées jusqu'à ce jour.

Dans le cas où le participant s'inscrit après le 24 décembre il devra répondre rétroactivement correctement aux 24 questions qui auront été posées du 1^{er} décembre au 24 décembre.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

- 4.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé les autres seront annulés.

4.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé par l'huissier dépositaire du règlement, dans les 2 semaines suivant la date de fin du jeu-concours, un tirage au sort pour désigner 2055 gagnants, parmi les participants ayant répondu correctement aux 24 questions et participé conformément au présent règlement.

Si les 2055 dotations mises en jeu n'ont pas été intégralement attribuées lors du tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les dotations restantes seront remises en jeu par tirage au sort effectué par huissier dépositaire du présent règlement, parmi les participants s'étant inscrits conformément au présent règlement avant les date et heure limites de participation et n'ayant pas encore gagné au jeu-concours.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant sur toute la durée du jeu-concours.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont:

- Pour chacun des 5 premiers gagnants tirés au sort :

1 lapin géant en peluche Dodie d'une valeur unitaire de 128 €TTC.

- Pour chacun des 50 gagnants suivants tirés au sort :

1 kit de produits Dodie composé d'1 sucette 1er âge avec tétérèlle en silicone, 1 biberon Initiation 270 ml, 1 anneau Twist, 1 attache sucette, 1 tasse 6-12 mois, d'une valeur unitaire totale de 29,55 € TTC .

- Pour chacun des 2000 gagnants suivants tirés au sort :

1 comptine de Vincent Malone d'une valeur unitaire de 0.07 €TTC .

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu-concours, les gagnants se verront avisés par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils ont indiqué sur le formulaire lors de leur inscription à leur compte Dodie.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique. Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant concerné qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur

pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir cocher la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liés au jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à:
Nouveau Monde DDB LYON – Service DODIE Web, 45 quai Rambaud – 69002 LYON.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motifs dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscriptionne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Toute personne qui participe au présent jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, pourra obtenir le remboursement des frais de connexion liés à sa participation, sur justificatifs dans la limite de 65 minutes de connexion, selon les tarifs de France Télécom en vigueur pour une communication locale depuis un poste fixe pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite adressée par écrit à : Nouveau Monde DDB LYON « jeu-concours 24 jours avec Valentin ! », – Service DODIE Web, 45 quai Rambaud – 69002 LYON, dans la limite d'une seule demande de remboursement et une seule par personne.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 centimes d'euro.

Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.49 centimes d'euro correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné (justificatif). Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP HAUGUEL–SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG , à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Nouveau Monde DDB LYON « 24 jours avec Valentin !»,– Service DODIE Web, 45 quai Rambaud – 69002 LYON. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).